RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 00A43AF9-4402-488F-B9A2-2B998433299C

ABC MANAGEMENT
Société par Actions Simplifiée au capital de 6.884.139,47 euros
Siège social : 3 avenue des Violettes - Zone des Petits Carreaux
94380 – Bonneuil sur Marne
518 112 073 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 14 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 14 mars,

Monsieur James Christian BANY, né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted]

Agissant en qualité d'associé unique (l' « **Associé Unique** ») de la société ABC MANAGEMENT, société par actions simplifiée au capital de 6.884.139,47 euros, dont le siège social est situé 3 avenue des Violettes - Zone des Petits Carreaux- 94380 – Bonneuil sur Marne, ayant pour numéro d'identification unique 518 112 073 RCS Créteil (la « **Société** »).

Après en avoir dument informé le commissaire aux comptes de la Société,

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises ;
- Modification de l'article 6 des statuts
- Modification de l'article 7 des statuts
- Modification de l'article 19 des statuts
- Refonte des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Approbation des conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises

L'Associé Unique décide, d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises (en ce compris de délai préalable et autres formalités) et déclare avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à son information préalablement à la prise des présentes décisions.

A titre de convention de preuve et conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, l'Associé Unique convient que le présent procès-verbal sera établi sur support électronique par le biais du service www.docusign.com, chacune des Parties s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date

Docusign Envelope ID: 00A43AF9-4402-488F-B9A2-2B998433299C

certaine à celle attribuée à la signature du présent procès-verbal par le service www.docusign.com.

Le présent acte est établi en un exemplaire électronique unique qui constituera le seul original, l'exigence d'une pluralité d'originaux prévue à l'article 1375 du Code civil étant réputée satisfaite.

Cette décision, est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

Modification de l'article 6 des statuts

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui sera désormais libellé ainsi :

« Article 6 – APPORT

Lors de la constitution de la société sous forme de SARL, il a été fait apport à la Société, avec toutes les garanties ordinaires et de droit, d'actions pour un prix total évalué à 15.945.930 €.

En application avec les dispositions de l'article R.210-10 alinéa 2, 4° du Code de commerce, la mention de l'identité des apporteurs en nature, l'évaluation de l'apport effectué par chacun de ceux-ci et le nombre d'actions remises en contrepartie de l'apport, ne sont pas divulguées au sein des présents statuts, la société étant immatriculée depuis plus de cinq ans au registre du commerce et des sociétés. »

Cette décision, est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

Modification de l'article 7 des statuts

L'Associé Unique décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société qui sera désormais libellé ainsi :

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé la somme de SIX MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CENT TRENTE-NEUF euros et QUARANTE-SEPT centimes (6.884.139,47 €), divisé en SEPT MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CINQUANTE ET UNE (7.097.051) actions d'une valeur nominale de QUATRE-VINGT-DIX-SEPT centimes d'euros (0,97 €) chacune, toute de même valeur nominale et de même catégorie entièrement souscrites et libérées. »

Cette décision, est adoptée par l'Associé Unique.

Docusign Envelope ID: 00A43AF9-4402-488F-B9A2-2B998433299C

QUATRIEME DECISION

Modification de l'article 19 des statuts

L'Associé Unique décide de modifier l'article 19 des statuts de la Société qui sera désormais libellé ainsi :

« Article 19 - MODE DE CONSULTATION DES ASSOCIES

Les Associés sont consultés à la diligence du Président, ou, le cas échéant, du Directeur Général, ou d'un mandataire désigné par le tribunal de commerce statuant en référé à la demande soit d'un ou plusieurs associés réunissant les deux tiers au moins du capital social et des droits de vote soit du Comité d'Entreprise conformément à l'article L.2323-67 du Code du Travail.

Le Président doit en tout état de cause convoquer les Associés au moins une fois par an en vue de l'approbation des comptes annuels, le cas échéant des comptes consolidés, et de l'affectation du résultat. La décision des Associés doit intervenir dans les 6 mois de la clôture de l'exercice dont les comptes sont examinés.

Les décisions collectives seront prises, au choix de la personne ayant pris l'initiative de la consultation, sur consultation écrite des Associés (19.1), ou en assemblée générale (19.2). Elles peuvent également résulter du consentement des Associés exprimé dans un acte sous seing privé (19.3).

En cas d'Associé Unique, les pouvoirs dévolus à la collectivité des Associés seront exercés par l'Associé Unique. »

Cette décision, est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIEME DECISION

Refonte des statuts

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du projet de statuts modifiés de la Société, et notamment en conséquence de l'adoption des précédentes décisions, adopte article par article, puis dans leur ensemble, les statuts refondus annexés au présent procès-verbal.

Cette décision, est adoptée par l'Associé Unique.

SIXIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs à :

MEDIALEX, société par actions simplifiée au capital social de 480 000 €, dont le siège social est situé au 10 rue du Breil à Rennes 35000, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 353 403 074 pour accomplir toutes formalités, dépôts,

Docusign Envelope ID: 00A43AF9-4402-488F-B9A2-2B998433299C

enregistrements, immatriculations, modifications et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés, et plus généralement faire le nécessaire y compris par voie électronique.

Cette décision, est adoptée par l'Associé Unique.

*
* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique et le Président.

L'Associé Unique Monsieur Christian Bany	DocuSigned by: Christian Bany [redacted]1459...
Le Président Monsieur Christian Bany	